Code commercial pour les logiciels selon la loi islamique

Article 1 : Vente d'un logiciel sur internet :

1.1-Avec licence :

1.1.1-Utilisation sur un nombre précis de postes.
1.1.2-Don à un tiers.
1.1.3-Don sur internet (mise en téléchargement).
1.1.4-Revente.

Article 2 : Cession gratuite d'un logiciel.

1.1.1=Il n'est pas permis à l'acquéreur de dépasser le nombre fixé de postes.

1.1.2=Il n'est pas permis au vendeur d'interdire le don a un tiers.

1.1.3=Le don par téléchargement n'est pas permis.

1.1.4=La revente du logiciel (l'original, que cela soit une licence ou autre) est permise mais la revente de copies de ce logiciel n'est permise sauf dans les marchés ou ce produit n'est pas présent en version originale et où il est dans la possibilité pratique de l'acheteur de l'acheter, en dehors de la question de moyens financiers.

2= Les logiciels concédés gratuitement doivent être utilisé en fonction des conditions indiqués par celui ci au client.

Fait le 07-02-2018 à Alger

par M. Ryad Hadjam.